CONDITIONS DU JOURNAL

L'ABONNEMENT EST PAYABLE D'AVANCE

Edition quotidienne (par an) $4.00
Edition hebdomadaire " 1.00

Les annonces sont insérées aux taux suivants :

Par ligne 1ère insertion		0 10
"	Chaque insertion subséquente	0 05
"	Trois insertions par semaine	0 06
"	Deux " " "	0 07
"	Une " " "	0 08

Conditions spéciales pour annonces à longs termes

Réclames: 10 centins par ligne chaque insertion

LUNDI 18 MARS 1889

La volte-face du *Globe* faisait hier l'objet de toutes les conversations.

Personne ne croit à la sincérité de ce changement d'attitude, et les avis sont très partagés sur les raisons qui l'ont dicté.

Les plus sceptiques pensent qu'il ne s'agit que d'une simple question de *tirage*, et que le *Globe*, en vue de la concurrence du *Mail* depuis que ce dernier journal a cessé d'être conservateur, a craint de voir le confrère lui prendre une partie de ses abonnés méthodistes dans Ontario.

D'autres personnes rappellent que M. Edgar est en fait le directeur politique du *Globe* et que M. Cook et Sir Richard Cartwright ont été récemment à Toronto ; et elles pensent qu'il ne s'agit de rien moins que d'une conspiration politique pour contraindre M. Laurier à abandonner la direction du parti libéral.

Dans tous les cas on ne croit pas que ce coup de théâtre modifie les votes à la chambre des communes.

Le parti libéral se divisera tout au plus sur la question des biens des Jésuites comme il l'a fait en 1886 sur la question Riel.

Monseigneur l'archevêque de Montréal vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire qui a pour but :

1o De censurer l'attitude de l'*Etendard*.

2o De désapprouver en particulier la publication de correspondances publiées dans ce journal, et émanées de membres du clergé, en vue de lui donner un *satisfecit*.

3o D'inviter les membres du clergé du diocèse de Montréal à ne pas donner leur appui à l'*Etendard*.

Monseigneur l'archevêque de Montréal reproche, nous dit-on, à l'*Etendard* de ne pas suivre les inspirations de son ordinaire, de s'engager mal à propos dans des querelles religieuses et d'afficher la prétention de représenter une portion du clergé, quand il est avant tout et par dessus tout un journal politique, et quand il est, par suite, impossible de le patronner sans intervenir dans les luttes politiques au profit du parti dont il est l'organe.

Le but principal de cette circulaire est, nous dit-on, de recommander aux membres du clergé de s'abstenir scrupuleusement de se mêler aux luttes politiques parce que cette immixion ne peut que nuire à leur autorité religieuse et à leur influence sur les âmes.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse vient de soumettre à la législature une nouvelle loi électorale étendant le droit de vote à tout homme âgé de 21 ans et pouvant justifier d'un revenu de $300 par année. La nouvelle loi nomme les shérifs officiers reviseurs

---

S'il faut en croire des informations dont l'authenticité ne nous paraît pas douteuse, l'*Etendard* se serait attiré lui-même la condamnation dont il est l'objet, par suite de la singulière imprudence qu'aurait commise quelques-uns de ses patrons en sollicitant l'archevêque de défendre ce journal contre les attaques dont il l'objet notamment de la part de la *Minerve* et du *Monde*.

Monseigneur l'archevêque de Montréal aurait répondu qu'il était fort surpris qu'on vint lui demander une approbation quand on ne lui avait jamais demandé ses avis.

Le gouvernement de Québec continuera, nonobstant le paiement des $460,000, en règlement de la question des Jésuites, à donner, comme par le passé, les allocations accordées à l'éducation supérieure.

La mauvaise foi du *Globe* est d'autant plus évidente qu'il ne peut pas arguer que la question juridique n'eut pas déjà attiré son attention.

Il y a dix jours à peine, le *Globe* raillait agréablement l'Alliance Evangélique sur sa décision d'aller *jusqu'au bout* et de recourir aux tribunaux dans le cas où le désaveu ne serait pas prononcé, et il lui disait ironiquement : " Qu'est-ce que vous ferez, quand le conseil privé d'Angleterre aura décidé que le bill n'est pas *ultra vires*? Où sera votre *bout* ? Demanedrez-vous la séparation d'avec la province de Québec et la rupture de la Confédération ?"

La *Justice* se déclare autorisée à nier entièrement la rumeur d'après laquelle la congrégation des évêques et réguliers aurait renvoyé la cause du Révérend Père Paradis.

D'après la nouvelle attitude du *Globe* la situation du bill des Jésuites serait très curieuse.

Le *Globe* ne contestant pas quant au fond les droits provinciaux, il suffirait à M. Mercier dont le parlement n'est pas encore prorogé, de proposer un autre bill dans lequel il ferait voter de nouveau $400,000, en ayant le soin de supprimer du texte les quelques mots qui ont offensé la pudeur des jurisconsultes du *Law Journal* et du *Law Times*

Cette fois là le bill serait bon, et on ne pourrait plus prétendre qu'il est *ultra vires*, mais les Jésuites auraient tout de même leurs $400,000.

A quelle farce assistons-nous ?

Est-ce là ce qu'ont voulu l'Alliance Evangélique, les loges orangistes et les fanatiques du *Mail*.

UNE VOLTE-FACE

Les adversaires du bill des Jésuites viennent d'opérer une volte-face qui sera sévèrement jugée par l'opinion publique.

A lire jusqu'à présent le *Mail* et ses congénères, nous avions cru qu'il s'agissait d'une grande cause dans laquelle l'existence du protestantisme, la souveraineté britannique et les libertés civiles et religieuses du pays étaient impliquées. Il ne s'agissait de rienmoins alors que de mettre fin aux empiètements du catholicisme, de réduire la province de Québec, à la raison et d'opposer une digue à la *French domination*.

Le *Globe* nous est arrivé, samedi soir, avec la nouvelle doctrine des habiles du parti.

Il ne s'agit plus du tout de lutter contre le catholicisme. Les adversaires du bill des Jésuites repoussent maintenant, d'une façon hypocrite, l'idée de faire appel au fanatisme religieux ou de provoquer une lutte de races.

Il s'agit simplement aujourd'hui d'un tout petit point de droit que certains jurisconsultes méticuleux ont découvert, et d'après lequel le bill des Jésuites contiendrait un vice de rédaction qui le rend *ultra vires*.

M. Mercier aurait pu très valablement faire voter $400,000 au Pape. On ne conteste plus cela. Il aurait pu non moins valablement faire voter $160,000 aux Jésuites, $140,000 à l'Université Laval, et 100,000 aux Evêques. On ne contesté pas d'avantage. Mais il a commis la faute de faire voter $400,000 sans les attribuer à une personne dénommée, et d'en remettre la répartition au Souverain Pontife. En ce faisant, son bill se trouve reconnaître indirectement l'autorité d'un souverain étranger et tombe sous le coup de vieux statuts du seizième siècle. C'est du moins ce que nous disent les procureurs du parti ennemi.

Et aussitôt tous les pharisiens de lever leurs bras au ciel avec une mine confite, et de s'écrier que ceci change toute l'affaire. Entamer une lutte sur le terrain religieux, on ne se le serait pas permis. Mais la loi est la loi. S'il est vrai que le bill de M. Mercier ait violé un vieux statut, il n'y a pour tout bon anglais protestant et ami de la loi, qu'une seule conduite à tenir, c'est d'en réclamer vigoureusement le désaveu.

Vraiment !

Et ce sont ces gens-là qui accusent les Jésuites d'avoir inventé et mis en pratique la doctrine que la fin justifie les moyens !

Comment ! Tout ce bruit qui nous assourdit depuis plusieurs semaines ne s'est pas fait sur une question religieuse ! Les chaires protestantes ont retenti de déclamations passionnées, et la religion n'était pas en cause ! L'Alliance Evangélique s'est mise en mouvement et a été protester jusqu'à Londres, et ce n'est pas contre le catholicisme qu'elle a voulu engager cette grande bataille ! On a parlé d'une seconde conquête de la province de Québec, et ce n'était ni pour une question de nationalité, ni pour une question de domination politique ou religieuse ! Non. Il s'agissait de mettre une armée en marche à la place d'un vulgaire huissier, simplement pour débattre avec le parlement de Québec, une question de procédure, et pour lui imposer l'opinion du *Law Journal* et du *Law Times* sur un point de droit litigieux.

Nous avions cru avoir affaire à des passions politiques violemment surexcitées. Nous avions cru avoir affaire à des consciences religieuses justement ou injustement alarmées. On vient aujourd'hui nous déclarer hypocritement que nous nous étions trompés du tout au tout. Nous n'avions affaire qu'à une bande de procureurs s'égosillant sur une question de mur mitoyen constitutionnel.

Cet abandon de la position qu'ils avaient prise à la première heure, est pour les fanatiques du parti protestant une désastreuse reculade. Ce recours à une tartufferie est la plus sanglante humiliation qu'ils pussent s'infliger à eux-mêmes.

Ils n'en auront même pas le bénéfice ; car, en dépit des " savants jurisconsultes " qui les ont aidés, la position qu'ils viennent de prendre n'est pas plus tenable au point de vue politique ou religieux.

Le bill des Jésuites ne contient pas une ligne qui implique la reconnaissance d'une autorité étrangère.

Et d'ailleurs, quand il s'agit du règlement d'une indemnité due à l'église catholique ; quand il s'agit d'une question de discipline ecclésiastique à propos de la répartition de cette indemnité à opérer entre divers ordres catholiques, admettre l'intervention du chef de l'Eglise catholique n'implique à aucun degré la reconnaissance d'une souveraineté étrangère.

La capitulation de Québec a reconnu la libre jouissance de la religion catholique ; de la religion catholique *toute entière*, avec sa discipline et ses dogmes. Cette jouissance est maintenant reconnue sur le sol même de l'Angleterre. Personne n'a jamais ignoré que la religion catholique avait un chef qui n'était pas sujet anglais, et qui était un souverain étranger ; et lorsque les catholiques s'adressent à lui pour régler une question de dogme, pour en attendre la nomination de leurs évêques, pour statuer sur une question de pure discipline ecclésiastique, pour régler amiablement une question de biens d'église, nous n'admettons pas qu'on ait le droit de nous dire qu'en ces matières étrangères à la souveraineté politique, les catholiques ont recours à l'intervention d'un souverain étranger. Les catholiques ne font que pratiquer, comme ils en ont le droit, la liberté de suivre leur religion.

La bonne presse

La censure prononcée contre l'*Etendard*, par Monseigneur l'archevêque de Montréal, donne un nouvel intérêt d'actualité à la lettre adressée de Rome au Révd. John Coffey par Monseigneur l'archevêque d'Ottawa.

Nous croyons devoir reproduire le texte de cette lettre :

Rome, 20 janvier 1889.

Révérend John Coffey,
Editeur du journal *United Canada*,
Ottawa.

Mon cher M. Coffey :

Je n'ai pas oublié la promesse que je vous ai faite la veille de mon départ d'Ottawa pour la Ville Eternelle, et j'ai tenu ma parole. A ma première audience (le 11 novembre) j'ai parlé à Sa Sainteté du journal que vous deviez alors publier prochainement à Ottawa.

Le savant et prudent Léon XIII m'a répondu : " Un bon journal catholique est chose très utile dans chaque ville, mais il faut qu'il soit profondément catholique, pour pouvoir réellement aider et défendre l'église. Les rédacteurs ne doivent pas seulement être respectueux à leur évêque, mais encore obéissants, et lorsque je dis obéissants, j'entends sincèrement disposés à accepter la direction que l'évêque jugera à propos de leur donner.

" Le *United Canada* sera-til animé de cet esprit et son éditeur acceptera-t-il de bon gré la direction épiscopale ?' J'ai répondu affirmativement. " Alors, dit le Pape, je lui donne avec joie ma bénédiction, mais je ne la donne que pour le temps que ce journal méritera votre approbation "

Plus tard Sa Sainteté a exprimé les mêmes vues dans une lettre adressée à l'Archevêque de Tours.

J'ai depuis reçu les six premiers numéros de votre journal, et je puis aujourd'hui confirmer la bénédiction que le Saint-Père vous accordait conditionnellement.

Puisse cette bénédiction vous soutenir dans vos efforts pour défendre la cause catholique.

En notre Seigneur.....
J. THOMAS,
Archevêque d'Ottawa.

D'après les paroles mêmes du pape Léon XIII, la bonne presse est celle qui suit la direction de son évêque. C'est sur cette définition, émanée d'une si haute autorité, que Monseigneur l'archevêque de Montréal se fonde pour refuser à l'*Etendard* le droit de faire partie de "la bonne presse."

La législature de l'Ile du Prince Edouard est réunie depuis jeudi. Les principaux travaux de la session seront la révision et la codification des Statuts de la province et de nouvelles lois relatives aux procédures judiciaires devant les cours Suprême, de Chancellerie, et de comté.

Le *Citizen* de ce matin rappelle que la rédaction du *Globe* est familière avec les évolutions louches ; il cite son double-jeu dans l'affaire Riel, et sa volte-face subite dans la question des représailles.

Les journaux de Toronto commençaient à s'inquiéter des souffrances que la sagesse du *Globe* sur la question des Jésuites avait infligées à la grande ombre de George Brown

Le *Grip* représentait la statue de George Brown s'agitant désespérément sur son piédestal.

L'*Evening News* le dépeint, après qu'il est parvenu par un vigoureux effort à descendre de son piédestal, allant déclarer à ses successeurs que cela ne peut pas durer plus longtemps.

L'ombre de Brown doit être satisfaite. Elle a obtenu gain de cause.

On s'étonne que le *Globe*, qui est un vieux routier, déclare sans rire que son opinion a été changée du tout au tout par une consultation de jurisconsultes ; comme s'il ignorait qu'il n'y a pas de causes litigieuses où l'on ne trouve des jurisconsultes prêts à donner leur avis dans les deux sens

Franchement, l'idée d'ériger en dogme l'infaillibilité du *Law Times* et du *Law Journal* est une drôlerie à laquelle nous ne nous serions pas attendus.

LA VERTE ERIN

Etait hier la fête de Saint-Patrick, et nos compatriotes Irlandais avaient une double raison de se réjouir, à la suite de l'éclatant triomphe que Parnell vient de remporter contre ses calomniateurs.

Nous sommes heureux de profiter de cette circonstance pour sympathiser avec eux, et pour nous associer à leurs vœux en faveur du *Home Rule*.

Un témoignage impartial

Nos lecteurs se rappellent la calomnie indigne qui avait été lancée dans les journaux américains par un correspondant de la presse associée, à l'égard de l'hon M. Costigan, au sujet d'une somme de $500 qu'on l'accusait, sans l'ombre d'une preuve, d'avoir payé au traître Le Caron.

Le *Boston Pilot*, journal irlandais catholique, ayant publié cette calomnie dans ses dépêches, n'a pas tardé à faire amende honorable aussitôt que les dénégations furent produites par l'hon. M. Costigan.

Dans un numéro subséquent, le *Boston Pilot* revient sur le sujet en publiant un extrait de lettre qui lui est envoyée par le Révd. M. J. F. Coffey, directeur du *United Canada*.

Voici cet extrait qui fait autant d'honneur à M. Coffey quil prouve l'estime dont jouit l'hon M. Costigan parmi ses compatriotes :

" Je n'appartiens pas, dit M. Coffey, et je n'ai jamais appartenu au parti politique de M. Costigan. De tout temps j'ai été libéral et un ardent admirateur du Gladstone du Canada, l'hon. Edward Blake, mais je ne puis souffrir en silence, ni permettre qu'un adversaire honorable comme l'est M. Costigan, et un aussi véritable ami de l'Irlande et de la cause irlandaise, soit calomnié par un scribe irresponsable. M. Costigan peut avoir des torts ; il a, je crois, commis des fautes politiques, mais il est au si franc que l'épée du roi à la cause d'Irlande."

Le département du Revenu de l'Intérieur vient de publier un tableau des analyses de 109 échantillons de saindoux dont soixante étaient d'importation américaine, et 35 produits du Canada.

Sur les soixante échantillons américaines les analystes n'en ont trouvé qu'un seul qui ne fut pas falsifié, tandis que sur les trente cinq échantillons canadiens trois seulement était falsifiés.

A ce sujet l'*Empire* remarque que nous serions exposés à consommer des produits bien inférieurs et souvent nuisibles à la santé, si nous ouvrions nos marchés sans restriction aucune aux fabricants américains, comme le veulent les libéraux en prêchant la liberté illimitée.

La question de la loi des licenses a donné lieu à une vive discussion au parlement de Toronto, et le gouvernement a été accusé de se servir de cette loi dans un but politique.

L'hon. M. Hardy a répondu en disant que le nombre des licenses accordées dans les principales villes à des hôteliers conservateurs serait supérieur à celui des licenses accordées à des hoteliers libéraux.

Tout cela est bel et bon, mais il n'en est pas moins vrai que les commissaires des licences sont tous d'ardents politiciens libéraux ; et quand on a vu à Ottawa, par exemple, un scandale aussi formidable que le refus de license opposé au Grand Union, l'un des hôtels les plus considérables de toute l'Amérique du Nord, il est impossible de ne pas admettre qu'il y ait, soit dans la loi elle-même, soit dans la façon dont elle est appliquée, quelque chose d'éminemment répréhensible, surtout lorsqu'il est possible aux commissaires de licenses dans certaines villes, de terroriser les hôteliers conservateurs à la veille des élections, en les mettant en demeure de ne pas travailler pour leur parti, quand on ne va pas jusqu'à les forcer de souscrire au fond d'élection des candidats libéraux.

Non content de faire gémir les presses de l'*Etendard*, M. le sénateur Bellerose dit le chevalier Bayard addresse une longue lettre au *Free Press*, pour se plaindre du *Citizen* qui n'a pas publié une lettre plus longue encore. Il renouvelle ses attaques contre Sir John A. Macdonald, à l'occasion des amendements que le premier ministre aurait " frauduleusement" introduits dans le texte de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et après avoir rappelé avec beaucoup de détails ses griefs d'il y a un quart de siècle, il ne dit pas grand'-chose de nouveau sur la situation présente.

C'est tout-à-fait curieux que le sénateur Bellerose s'obstine à trouver la justification de son opposition d'aujourd'hui dans les événements qui se sont passés antérieurement à sa nomination comme sénateur par le parti conservateur.

Le signe le plus caractéristique de cette dernière lettre est que, pour cette fois, M. Bellerose ne cite aucune prétendue confidence de Sir George Etienne Cartier.

La saisie des douanes

Le *Mail* est sans doute trop sévère dans ses appréciations sur la loi des douanes relativement aux saisies, lorsqu'il dit qu'elle paraît avoir été faite dans le seul but de favoriser les officiers de douane ; mais il a raison jusqu'à un certain point lorsqu'il condamne le principe faux contenu dans la loi, d'offrir une récompense considérable aux officiers de douanes sur les saisies qu'ils opèrent.

Il a été révélé, jeudi, devant le comité des comptes publics, qu'en vue d'encourager les officiers de douane à opérer des saisies, le département des douanes leur offrait, comme aux délateurs, la part du lion dans l'amende imposée et les droits additionnels perçus. C'est un principe mauvais, qui est rejeté en France depuis 1848 et que la loi des Etats Unis condamne.

M. G. W. Williams, percepteur des douanes à New-York pose le principe de la manière suivante :

" Un officier du gouvernement " doit-il être récompensé pour l'ac- " complissement d'un devoir qui " lui est imposé par son serment " d'office ? N'est ce pas dire pratiquement à cet officier : nous ne " croyons pas que vous soyez honnête, mais si vous voulez seulement faire votre devoir nous vous " donnerons une récompense supplémentaire ? L'espoir d'un gain ne " produira-t-il pas des actes de " bassesse, et ne sera t il pas la " cause de poursuites injustes contre plusieurs importateurs, souvent pour une infraction des plus " futiles aux lois du revenu."

Comme nous l'avons dit plus haut, la France a répondu affirmativement, en 1848, et depuis cette date aucun officier de douanes ne reçoit une part des amendes imposée dans le cas de saisies.

En Russie les lois de douane sont très sévères à l'égard du commerce, mais un officier de douanes ne peut pas commettre une erreur d'évaluation et la rectifier aux dépens de l'importateur. S'il commet une erreur il est démis, s'il commet une fraude il est envoyé en Sibérie.

Aux Etats-Unis la loi n'accorde aucune récompense, et ne permet pas à l'officier de douane d'accepter la moindre part de la prime offerte au délateur ; elle met aussi les officiers de douanes bien en garde contre la tentation de vexer le marchand en allant saisir ses livres, faire des perquisitions chez lui, comme la chose se pratique ici.

Elle protège ce dernier contre toute sévérité arbitraire et inutile, en lui permettant de poursuivre pour dommages en vertu de la loi commune, tout officier de douanes qui n'avait pas de justes raisons d'opérer une saisie.

Notre loi des douanes demanderait à être modifiée dans ce sens. Les intérêts de tous l'exigent.

A TRAVERS LES JOURNAUX

L'*Etendard* dit au sujet de la discussion qui a lieu, mardi dernier, au parlement de Québec :

La séance d'hier soir à la chambre a été, de l'avis de tout le monde, la plus belle de la session.

MM. Mercier et Taillon étaient en verve. Un véritable duel d'éloquence parlementaire a eu lieu entre les deux chefs.

Jamais je n'avais été témoin d'une passe-d'armes aussi vive.

Le chef de l'opposition a fait un discours vigoureux et sarcastique Le premier ministre a été superbe d'éloquence parlementaire dans toute la force du mot.

∴

Le *Globe* de samedi publie, en tête de ses articles politiques, un grand article dans lequel il déclare que son opinion est changée, sur la question des biens des Jesuites, à la suite de la lecture de deux consultations dans le *Law Journal* et le *Law Times* ; il déclare qu'il est certain que le bill est *ultra vires* et qu'il doit être désavoué. Son article se termine en ces termes :

" Quelques députés, dit-il, ne voudront peut-être pas voter pour une motion demandant le désaveu, mais nous désapprouvons d'avance l'action de ces députés. Le *Globe* ne veut avoir aucune liaison ou complicité avec les politiciens—qu'ils soient chefs du parti ou simples membres obscurs—favorables à la sanction du bill des Jesuites..... Si le colonel O'Brien faillit à la tâche qu'il s'est imposée en supplantant M. Barron, que M. Barron ou un autre député fasse une motion qui ne laisse d'échappatoire à personne."

∴

On lit dans le *Courrier du Canada* :

M. Mercier, en a été réduit à pairer hier avec un de ses partisans, dans l'affaire Pacaud. Retenu chez lui par la maladie, il a pairé avec M. Murphy.

Un premier ministre qui paire avec un de ses partisans, sur une question de parti !

C'est un fort joli comble !

∴

Le *Sud*, de M. J. B. Rouillard, proclame la fin du parti national

Après avoir dit qu'il ne reste aujourd'hui que cinq conservateurs nationaux : MM. Garneau, Duhamel L. P. Pelletier, les sénateurs Trudel et Bellerose, il ajoute :

" Le petit nombre des conservateurs nationaux qui reste encore cramponnés au char de M. Mercier a complètement abjuré son passé politique et toute initiative personnelle. Il ne représente plus l'idée de coalition et encore moins nationale, "

∴

L'*Union Libérale* publie un article très piquant sur les contradictions de M. J. B Rouillard.

C'est peut être beaucoup d'encre dépensée pour cette affaire.

Du moment, qu'on admet le droit de changer d'opinion en politique, nous ne voyons pas pourquoi M. J. B. Rouilliard n'en userait pas comme beaucoup d'autres. Tout au plus pourrions nous dire qu'il serait désirable de taper un peu moins fort, quand on n'est pas sûr, à quelques jours près, de devoir taper du même côté.

Quelque Chose

DE MERVEILLEUX!

Nous avons en magasin environ 300 différents patrons de nouveaux gilets courts pour dames. Ce sont tous des échantillons pour le commerce du printemps. Les dames peuvent à coup sur en choisir un et avoir la dernière mode.

Les ayant achetés à la moitié des prix réguliers, vu que ce sont des échantillons, ce qui ne diminue pas leur valeur, nous pouvons les vendre à des prix ridiculement bas.

N. B. — Premiers arrivés premiers servis. (Nous ne pouvons faire autrement.)

CHEAPSIDE

FAITES FAIRE VOS
PHOTOGRAPHIES
— EN —
COSTUMES :-: D'HIVER

Scènes appropriées. Tout de première classe
AU STUDIO DE
PITTAWAY & JARVIS
117 RUE SPARKS
Téléphone 361

Colonie de Terreneuve
AUX
ENTREPRENEURS DE CHEMIN DE FER

Le Gouvernement de Terreneuve sollicite des soumissions pour la construction et la mise en opération d'une ligne de chemin de fer dans la colonie d'environ 250 milles de long, les dites soumissions devant être adressées au Secrétaire Colonial, St. Jean Terreneuve, qui les recevra jusqu'au 15 ème jour de mars, 1889.

Toutes autres informations et particularités de même que les conditions du dit contrat peuvent être obtenues sur application faite à M. O'Connor and Hogg, Procureur, Ottawa Ont,

Pritchard & Andrews

Si vous voulez faire Reparer vos Balances —ou— INSPECTER vos POIDS Allez chez le soussigné.

Etampes en Caoutchouc, Sceaux, Etampes pour dates et pour étiquettes. Chèques et Billets en cuivre et en acier. Presses à Sceaux et Mémoriale. Outillage pour Relieurs, Rouleaux, etc. Etampes en acier.

PRITCHARD ET ANDREWS
GRAVEURS EN GENERAL
—No. 175 RUE SPARKS—

Avis aux Amateurs de Sport

Nous avons actuellement un assortiment complet d'armes à feu, appareils de pêche, articles de sport, etc., etc.

Envoyez votre adresse, nous vous enverrons notre catalogue illustré et nos listes de prix.

J. D. HUNTON & CIE
334 Rue Wellington 334

N. B.—Peintures de toutes couleurs, prêtes à poser.

Hotel - Riendeau
Tenu sur le plan Européen et Américain.
64 RUE ST GABRIEL, MONTREAL

Cet hôtel offre au public voyageur tout le confort désirable. La table est toujours abondamment servie des primeurs de la saison, préparée par des cuisiniers français de premier ordre. Repas à toute heure.
On trouvera constamment à cet établissement des premières classes de vins, liqueurs et cigares de choix. JOSEPH REINDEAU, Propriétaire.

Pour la Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général.
Crème de Miel
et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et des Roses de Moloderma.
Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus vera t d'être reçu,

R. A. McCORMICK
CHIMISTE ET DROGUISTE
75-RUE SPARKS-75

Prescription pour médecins et familles préparées avec soin.
Communication téléphonique 1-2-88

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B.,
(*Successeur de L. A. Olivier*)
Avocat Solliciteur, Notaire, Etc.
—BUREAU—
Coin des Rues Rideau et Sussex
OTTAWA, ONT.
ARGENT A PRETER

BELCOURT & MACCRAKEN
Avocats, Procureurs, Notaires, Etc,
ONTARIO ET QUEBEC
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON
AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.
Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.
PRES DE L'HOTEL RUSSELL
MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON.

Walker, McLean & Blanchet,
AVOCATS
Avoués, Solliciteurs, Agents Parlementaires, Notaires, etc, etc.
No. 34½ Rue Elgin, Ottawa
(EN FACE DU RUSSELL)
W. H. Walker. D. L. McLean. C. A. Blanchet

GEO. McLAURIN, L.L.B.
AVOCAT, ETC.
Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa

J. P. FISHER
Avocat, Solliciteur, Etc.
Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

M. MCLEOD, C. R., Avocat, Cours Fédérales et de Québec, 138 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEITY
AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.
— BUREAU : —
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY
AVOCATS, SOLLICITEURS
Agents pour la Cour Suprême et le Parlement
Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont
McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY.

VALIN & CODE
Avocats, Solliciteurs, Etc.
BLOC EGAN, RUE SPARKS
vis-à-vis l'Hôtel Russell.

Bradley & Snow
AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPRÊME, NOTAIRES, ETC.
R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.
Argent à prêter à 6 p. c. avec privilège de remboursement au bout de quelques années.

GUNDRY & POWELL
Avocats, Solliciteurs, Etc.
AGENTS POUR LA COUR SUPRÊME ET LES DÉPARTEMENTS.
Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel
Arthur W. Gundry. F. C. Powell.

DENTISTERIE
ELEGANTS ATELIERS DE DENTISTE A HULL
Rien d'égal même à Ottawa
Le Dr B. S Stackhouse, dentiste, diplomé du collège de Howard, Boston, licencié pour la Province de Québec, vient d'ouvrir d'élégants ateliers de dentiste sur la rue Principale, à Hull, en face du bureau de Poste, où il se tiendra continuellement.

F. F. LEMIEUX
Avocat, Solliciteur, etc, Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements publics.
Bureau : 744 Rue Sparks, Ottawa.

DR FISSIAULT
—DENTISTE—
COIN des RUES RIDEAU et SUSSEX
—OTTAWA—
Heures de bureau : de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington
Agence pour la vente des corsets fits Star Yatisi et autres genres.
Linge de corps confectionné sur commande

MLLE COLLINS A toujours en mains un assortiment complet d'articles de mode à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

ACHETEZ VOTRE PAIN, TARTES, PAIN DE VIENNE, à la Boulangerie Union. D. LEE, propriétaire.
216—RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN
PLOMBIER SANITAIRE
Spécialement recommandé pour le posage des appareils de chauffage.
No 106 Rue LYON, OTTAWA

J. STEWART
Arpenteur provincial et ingénieur civil, bureau audessus de la pharmacie MacCarthy, 284 rue WELLINGTON, Ottawa.

WALKER McLEAN & BLANCHET
AVOCATS
Solliciteurs, Procureurs, Agents Parlementaires, Notaires, Etc., Etc.
No. 34½ RUE ELGIN, OTTAWA.
(Devant le Russell).

NOUVELLE INVENTION
Pas de Mal de Dos.
Facile à Manier
7 cordes et ¾ de hêtre ont été sciées par un homme, en 9 heures de temps. Des centaines de personnes ont scié de 5 à 6 cordes chaque jour. C'est "exactement" ce dont chaque fermier et bûcheron a besoin. Le premier ordre dans votre voisinage vous assurera l'agence. Pas de droit à payer, nous fabriquons dans le Canada. Ecrivez pour avoir le Catalogue illustré, envoyé GRATIS à tous.
Adresse FOLDING SAWING MACHINE CO., 306 to 311 S. Canal St., Chicago, Ill.